

Initiatives ministérielles

fiscale. Selon moi, c'est ce qui le distingue d'autres anciens chefs conservateurs et libéraux de la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et les observations sont maintenant terminées. Le député de Willowdale peut participer au débat.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, chers collègues, ne nous leurrions pas sur le sens de ce projet de loi. Il s'agit d'une mesure fiscale visant à aider les riches.

Ce projet de loi signifie que, si on touche un revenu de plus de 86 000 \$ par année, on pourra chaque année déduire 15 500 \$ de ce revenu. Il s'agit pour le contribuable d'une économie d'environ 7 000 \$ ou 8 000 \$, selon la tranche d'imposition où il se situe.

Ce projet de loi profite-t-il aux pauvres? Bien sûr que non, monsieur le Président. Les personnes qui gagnent actuellement 25 000 \$ peuvent déduire jusqu'à 20 p. 100 de leur revenu ou 5 000 \$, ce qui ne représente pas une économie d'impôt importante. Elle n'atteint pas 50 p. 100, car ces personnes ne se situent pas dans une tranche d'imposition à 50 p. 100. Cependant, avec ce projet de loi, leur déduction descendrait à 4 500 \$. Elles ne pourraient pas verser autant qu'actuellement à leur régime de pension tout en obtenant une exemption d'impôt ou une déduction fiscale. C'est une raison pour laquelle les riches bénéficient énormément de ce projet de loi, alors que c'est le contraire pour les pauvres.

Si des personnes comme les membres du NPD, qui sont assis à ma gauche, considèrent ce projet de loi comme une panacée en matière de réforme des pensions, ou si quelque député estime qu'il est un élément de réforme, je fais une mise en garde, de crainte que des Canadiens ne se rallient à cet avis. Je soutiens qu'il ne répond à aucun des critères établis par M. Douglas Frith dans un rapport que le groupe de travail chargé de la réforme des pensions a publié en 1983. Il ne fait rien pour la transférabilité des pensions. Il n'apporte pas grand-chose à l'indexation des pensions. Il ne fait rien au sujet des 93 p. 100 des régimes de pension du secteur privé qui ne prévoient aucune indexation. Il ne fait rien au sujet des pensions des personnes au foyer.

Nous savons que de nombreux Canadiens doivent prendre soin à la maison d'un conjoint, d'un enfant de moins de 18 ans ou d'un parent infirme ou malade. Aucune disposition du projet de loi ne permet de cotiser

au régime de pension de cette personne qui s'occupe à la maison de membres de sa famille.

Ce qui est anormal dans ce projet de loi, c'est l'attitude du gouvernement à l'égard du revenu de pension. Nous savons que le sixième des Canadiens vivent dans la pauvreté. Les enfants forment le plus gros groupe de pauvres, après lequel vient celui des personnes âgées seules.

Comment encourager les Canadiens à épargner pendant leurs années de travail productif, s'ils gagnent suffisamment? Leur situation, autrement dit, est meilleure que celle des travailleurs pauvres. Comment encourager ces Canadiens à placer dans les régimes de retraite du secteur privé suffisamment d'argent pour qu'ils ne dépendent pas de l'État?

Je voudrais vous expliquer ce que le gouvernement propose dans le projet de loi. Si, pendant quatre années de suite, une personne qui gagne 86 000 \$ met de côté 15 500 \$ au taux de 10 p. 100, ce qui est juste de nos jours, elle aura dans 30 ans un million de dollars pour sa retraite. Si elle contribue pendant huit ans au lieu de quatre, elle aura à sa retraite, dans 25 ans, le revenu de 1 million de capital. Pour devenir millionnaire, cette personne n'a qu'à épargner pendant quatre ou huit ans, et on peut calculer les autres cas à partir de celui-là.

C'est parfait pour les riches. Quelle aide apporte la mesure aux familles à revenu moyen ou faible? Aucune. Elle les désavantage. Ce qui est anormal, c'est que si vous gagnez assez pour épargner pendant vos années de travail rémunérateur en vue de votre retraite, si vous comptez vos sous, si vous vous privez de vacances ou d'objets de luxe, si vous ne dépensez pas tout votre argent mais que vous en mettez de côté et si vous êtes économes et prudents, le gouvernement vous dira que dès que votre revenu atteindra 50 000 \$ par année ou environ 35 000 \$ en l'an 2000, il vous supprimera la pension de vieillesse. Vous n'y aurez plus droit. En fait, ce que le gouvernement dit, c'est: «Ce n'est pas la peine d'économiser; dépensez votre argent sans attendre, sinon nous vous prendrons ce que vous aurez économisé.»

• (1850)

Voilà qui s'ajoute au fait que les pauvres font souvent les frais des mesures décrétées par l'autre côté. Sur le chapitre de l'assurance-chômage, il a réduit les prestations, réduit la période de prestations et augmenté la période ouvrant droit aux prestations. Nous l'avons vu réduire de quelque deux milliards de dollars les contributions gouvernementales à l'assurance-chômage et impo-